



# Centre Chorégraphique National de Nantes recrute sa nouvelle direction

La direction sera confiée à un, une ou des artistes chorégraphiques jouissant d'une reconnaissance nationale et internationale pouvant manifester une ouverture aux autres champs artistiques. Suivant les orientations du ministère de la Culture, de la Ville de Nantes, de la Région des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique, elle portera un projet artistique et culturel structurant réalisé dans un esprit de coopération, de solidarité et de dialogue avec les structures existantes sur son territoire ainsi qu'avec les différents réseaux chorégraphiques et le secteur culturel de la Métropole de Nantes, de la région et hors région.

Le CCNN appartient au réseau des 19 établissements qui constituent en France le socle de l'activité de création, de production et de diffusion d'œuvres chorégraphiques, définis par le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017, l'arrêté du 5 mai 2017 et la circulaire du 15 janvier 2018 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre chorégraphique national ». La région des Pays de la Loire compte deux CCN sur son territoire, à Nantes et à Angers. Dans une dynamique territoriale à l'échelle régionale et interrégionale, ces deux CCN constituent des points d'appuis majeurs pour la création chorégraphique.

Le CCN est situé à Nantes, ville de 323 204 habitants, ville centre de Nantes Métropole comptant 24 communes (677 897 habitants) et siège du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Nantes et sa métropole jouissent d'un maillage particulièrement dense d'équipements culturels, d'une présence importante d'équipes artistiques et d'un nombre élevé d'événements culturels portés tant par les collectivités que par des opérateurs subventionnés.

Situé dans le quartier Hauts-Pavés Saint-Félix, le CCN est installé dans l'ancienne chapelle des Capucins dont les bâtiments ont été créés entre 1873 et 1875. Ces locaux sont mis à disposition gracieusement par la Ville dans le cadre d'une convention d'occupation. D'une superficie totale de 879,64 m<sup>2</sup>, le bâtiment comprend une cour intérieure, un studio de répétition de 472 m<sup>2</sup> équipé d'un gradin rétractable avec équipements scéniques, une salle d'échauffement de 73 m<sup>2</sup>, des loges et des bureaux administratifs.

Le CCNN est subventionné par l'Etat (ministère de la Culture - DRAC des Pays de la Loire), la Ville de Nantes, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique. Il reçoit également le soutien de Nantes métropole pour le festival Trajectoires. Son budget prévisionnel pour l'année 2024 est de 1 645 732 € dont 1 198 765 € de financements publics.

En 2023, l'équipe compte 11 postes permanents auxquels se sont ajoutés des salariés en CDDU, artistes et techniciens, ainsi que d'autres salariés. 115 personnes au total ont été salariées sur cette année.

## MISSIONS ET ENJEUX

Le CCNN assume une mission principale de création et de production d'œuvres chorégraphiques. Dans le cadre de son projet artistique et culturel, la direction aura pour mission de :

- Développer son propre travail de création et travailler à la diffusion locale, départementale, régionale, nationale et internationale de ses productions ;
- Partager les ressources du CCN avec des compagnies chorégraphiques, en favorisant le croisement des disciplines et la pluralité des approches chorégraphiques, en accueillant et en accompagnant à la production et à la création des artistes issus du territoire local, départemental et régional mais aussi d'envergure nationale et internationale, en particulier à travers les dispositifs Accueil-Studio et résidence artiste associé ;
- S'inscrire dans une dynamique partenariale et contribuer à stimuler et à accompagner la présence et la diversité chorégraphique sur le territoire, le renouvellement des formes, des modes de diffusion et de production ;
- Contribuer à la mobilité et l'itinérance de ces artistes dans le développement de projets vers de nouveaux espaces de diffusion et de relations aux collectivités territoriales notamment via le dispositif Danses en territoires ;
- Mettre en place des actions destinées à diffuser la culture chorégraphique (conférences, projections, démonstrations,

travaux en cours...), et développer l'accessibilité à son projet artistique et culturel en proposant des modalités inventives d'actions et de participation notamment en direction de la jeunesse, des scolaires, des personnes éloignées de l'offre culturelle et des amateurs ;

- Manifester une ouverture aux autres champs de la création artistique ;
- Assurer le pilotage du CCNN dans ses dimensions artistiques, techniques, budgétaires, administratives et managériales avec une gestion harmonieuse et socialement responsable.

Dans la mise en œuvre de l'ensemble de ses missions, le CCNN porte une attention particulière à l'application effective des principes :

- De diversité, tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés et des autres métiers artistiques ou techniques ;
- De parité entre les hommes et les femmes, d'équilibre entre les générations et d'égalité de rémunération tant dans l'accès aux moyens de production et programmation, que dans les postes à responsabilité de l'association et des instances de gouvernance ;
- Des droits culturels ;
- D'action culturelle et de diversification des publics, ou encore de présentation des œuvres « hors les murs » pour toucher des populations de territoires moins dotés culturellement ;
- De lutte contre les violences et les

harcèlements sexistes et sexuels ;

- De développement durable et d'éco-responsabilité.

Par ailleurs, le projet de la direction, en lien avec les orientations ministérielles et les attentes des collectivités territoriales, devra prendre en compte :

- L'usage et la mutualisation des différents outils de création dans une dynamique de coopérations renforcées avec d'autres équipements et acteurs culturels du territoire (à Nantes : la Libre Usine, Les Fabriques, Laboratoires artistiques, la Friche Mellinet, Mixt notamment) ;
- Les réflexions sur la ligne artistique du festival Trajectoires et son rayonnement ;
- La consolidation des forces de production et de diffusion en lien avec d'autres opérateurs du territoire tel que le pôle international de production et de diffusion en préfiguration ;
- L'implication dans les différents réseaux notamment sur les questions de parcours de l'artiste et d'accompagnement des équipes artistiques.

La direction devra assurer une bonne gestion administrative, financière et managériale de la structure, tout en encadrant, fédérant et animant l'équipe dans une dynamique d'accompagnement au changement, et en travaillant avec la présidence de l'association au maintien de relations avec les partenaires institutionnels et à la représentation du CCN dans les différents réseaux.

## MODALITES PRATIQUES

Les personnes faisant acte de candidature sont invitées à envoyer leur dossier au plus tard **le vendredi 10 janvier 2025**. Aucune candidature parvenue après cette date ne sera prise en compte.

- Ce dossier comprendra :
- Une lettre de motivation (2 à 3 pages maximum) ;
  - Un curriculum vitae détaillé avec des documents d'informations sur les réalisations antérieures (descriptif des créations, articles de presse, enregistrements vidéo,

calendrier des tournées). Ce dossier sera transmis à l'attention de Mme Monique Plouchard, Présidente du CCNN, par courrier électronique **en format pdf uniquement**, en précisant dans l'objet du mail « candidature direction du CCNN », à l'adresse suivante : **[candidatures-direction@ccnn.fr](mailto:candidatures-direction@ccnn.fr)**

Après études des candidatures, un comité de sélection, composé de représentants du ministère de la Culture, de la Ville de Nantes, de la Région des Pays de la Loire, du

Département de Loire-Atlantique et des organes de gouvernance du CCNN, présélectionnera une liste restreinte selon un principe de parité homme-femme.

Les candidatures présélectionnées recevront les documents nécessaires pour établir un projet artistique et culturel détaillé. Ce projet, accompagné de la projection budgétaire correspondante, devra parvenir **au plus tard le lundi 24 mars 2025**, par voie électronique.

Aucun dossier parvenu après cette date ne sera pris en compte. Les candidatures présélectionnées seront auditionnées par le jury **le mercredi 30 avril 2025**.

Au terme de la procédure de sélection, le projet retenu par le jury et validé par le conseil d'administration devra recevoir l'agrément de la ministre de la Culture, pour une prise de poste effective au 1er janvier 2026 dans le cadre d'une première convention de 4 ans.